

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

SEANCE DU MERCREDI 28 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit août à 18 H 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.

Date de la convocation : Le 22 août 2024

☞ ☞

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel :

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Diane LAMOTTE - Viviane NAUDIN - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Claude PIGNOL - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

PROCURATIONS : Gilbert CARPENTIER à Brigitte CALDERONE - Philippe BELTRANDO à Pierre-Yves CHABAUD - Alain TARRINI à Marjorie MINUTOLO - Martine DALLEST à Patricia MICHEL - Evelyne DOMANICO à Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX à Pascale COSTIOU - Jérôme ORGEAS à Patrice ENSARGUEX.

ABSENTS (Excusés) : Max FREY.

☞ ☞

I - Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire propose la candidature de Diane LAMOTTE au poste de secrétaire de séance.

Cette désignation est approuvée.

☞ ☞

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2024.

Le Conseil Municipal a approuvé, **AVEC 23 VOIX POUR** (Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL) **ET 5 ABSTENTIONS** (Marie-Thérèse FOURNIER - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Jérôme ORGEAS - Pascale COSTIOU), le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024.

Mme FOURNIER précise que, toujours pour les mêmes raisons, « les propos de l'opposition pouvant desservir la majorité ne sont sciemment pas retranscrits », l'opposition s'abstient.

A la demande de M. le Maire, Mme la Directrice Générale des Services, précise que le secrétaire de séance et ses assistants, ont retranscrits les interventions de chacun mot à mot sur ce PV, conformément à l'enregistrement vidéo disponible sur la chaîne You Tube de la commune.

END

III - Présentation des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

13/2024	Achat concession n° 3225
15/2024	Achat concession n° 1064

Patrice ENSARGUEX : Pourquoi passons-nous de la décision 13 à la décision 15 ? N'y-a-t-il pas de décision n° 14 ?

Monsieur le Maire : Je vous adresserai la réponse.

Pour information de l'Assemblée :

M. le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il prend sur le fondement de la délibération n° 33-2021. Ces décisions sont préparées par les services municipaux et figurent sur un registre dans un ordre chronologique. Il arrive cependant qu'une décision soit signée et appliquée avant la précédente.

Ainsi, la décision 15/2024 vous est communiquée avant la décision 14/2024, qui nécessite des compléments d'informations avant d'être soumise à signature et communiquée à l'Assemblée. Cette décision 14/2025 fera donc l'objet d'une présentation au prochain Conseil Municipal.

END

IV - Ordre du jour :

1) Délib 42_2024 Avenant n°6 au Contrat de Délégation de Service Public avec la société SODEXO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 28 mars 2017, le Maire de la commune de Roquefort-La Bédoule a été autorisé à signer avec la Sté Sodexo, un contrat de délégation du service public de restauration collective.

Ce contrat a débuté le 1^{er} septembre 2017, pour une durée de 7 ans. Il se termine le 31 août 2024.

L'avenant 1, en septembre 2018, a permis au délégataire d'actualiser ses prix conformément à la formule précisée dans le contrat.

L'avenant 2, en septembre 2019, a modifié les termes de l'art. 19 du règlement de service concernant les repas non consommés, au motif que les familles n'ont pas à être facturées lors des mouvements de grève, de l'absence d'un enseignant ou de l'absence de l'enfant sur présentation d'un certificat médical.

L'avenant 3, en décembre 2019, a permis de procéder à l'ajustement du prix unitaire des repas et à la modification du nombre de référence annuel.

Par l'avenant 4 en avril 2021, les parties se sont rapprochées afin de réexaminer les conditions financières du contrat et fixer les points suivants : SODEXO s'est engagé à ne pas réévaluer les prix applicables à l'année 2020-2021.

Le nombre de repas référent au contrat est resté à 78 597 et il est convenu que le montant des conséquences financières de la crise sanitaire sur l'exercice 2019-2020 s'élevait à 24 542.47 € TTC au titre du non-amortissement des frais fixe de la période considérée.

Enfin, l'avenant 5 présenté au Conseil municipal du 10 février 2022, adapte certaines modalités d'exécution des prestations de restauration en vertu de la loi 2018-938 du 30 octobre 2018 dite loi EGALIM.

Ce contrat de délégation de service public arrive donc à son terme au 31 août 2024.

Cependant, pour répondre à son évolution démographique et à l'accroissement des effectifs de son école élémentaire, la commune projette depuis de nombreuses années, la construction d'un nouveau groupe scolaire de 16 classes. Le permis de construire de cet établissement devrait être déposé au dernier trimestre 2024 et sa livraison est prévue courant 2026.

Cela impliquera également des travaux d'aménagement de la cuisine centrale et de la salle de restauration actuelle afin d'absorber l'augmentation prévisionnelle des effectifs. La mise en service de cet équipement devra intervenir simultanément à la livraison de la nouvelle école.

Compte-tenu de ce calendrier contraint, du contexte inflationniste induit par la sortie de crise COVID et du conflit russo-ukrainien, la ville a sollicité Sodexo en vue d'envisager la prolongation du contrat en cours par la voie d'un nouvel avenant.

En vertu de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et sans entrer dans les détails de l'analyse juridique développée par le conseil de la collectivité, la commune dispose de la possibilité de prolonger le contrat de délégation par voie d'avenant.

- Une première fois, sur le fondement de l'Ordonnance précitée et pour une durée d'un an, jusqu'en août 2025. Cet avenant sera dispensé de l'avis préalable de la commission de délégation de services publics et de celui de la commission d'appel d'offres.
- Une seconde fois, jusqu'en août 2026 au regard du Code de la commande publique par la mise en application de l'article L 3135-1 dudit Code.

Il est donc soumis au vote de l'assemblée un projet d'avenant 6, en annexe du présent dossier, qui proroge la durée du contrat de deux années, soit jusqu'au 31 août 2026.

Il est donc proposé le projet de délibération suivant :

Art. 1 : APPROUVER les termes de l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public avec SODEXO relatif au service de restauration collective.

Art. 2 : AUTORISER la prorogation du contrat pour deux années, jusqu'au 31 août 2026.

Art. 3 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents y afférant.

Patrice ENSARGUEX sollicite des précisions sur le terme de l'avenant : s'agit-il de 2025 ou 2026 ?

Monsieur le Maire précise qu'il y avait 2 possibilités de prolongation de cette DSP pour un total de 2 ans. Sur les conseils de l'avocat de la collectivité et afin de nous laisser le temps de moderniser la cantine scolaire puis de construire l'école, nous proposons de prolonger la DSP pour les 2 années à venir. La règlementation au niveau des délégations de service public évolue et peut-être auront nous le choix d'autres dispositifs (SEMOP ?) plus adaptés. Cela sera étudié et le moment venu, nous solliciterons l'accompagnement d'un A.M.O pour pouvoir comparer ces dispositifs.

Pascale COSTIOU souhaite savoir pourquoi cela n'a pas pu être voté lors du dernier Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire souhaitait avoir, au préalable, l'autorisation d'aller négocier avec Sodexo pour ces 2 années. L'avenant qui vous est présenté est un projet.

Pascale COSTIOU souhaite savoir si le montant des travaux relatifs à la rénovation de la cantine est fixé.

Monsieur le Maire répond négativement. Les études sont en cours.

Il manque encore les chiffres relatifs au nombre de repas futurs qui vont permettre d'adapter les équipements.

Le désamiantage de l'ancien local du CCFF est en cours, puis sa démolition interviendra. Le permis de construire de l'école sera déposé et simultanément nous lancerons les études pour réhabiliter la cantine.

Dans tous les cas, il y aura un assistant à maîtrise d'ouvrage pour conseiller la collectivité afin de choisir la solution la mieux adaptée.

Patrice ENSARGUEX souhaite savoir ce que devient la délibération 39 votée le 10 juillet dernier.

Monsieur le Maire précise qu'elle a permis de mener les négociations avec Sodexo.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, adopte cette délibération
A L'UNANIMITE.

V – Questions orales :

Néant

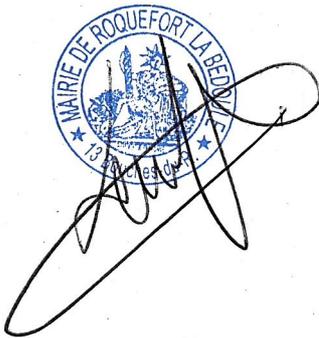
VI – Information du Maire au CM

Néant

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 18h40.

Roquefort-La Bédoule, le 2 septembre 2024.

La secrétaire de séance,
Diane LAMOTTE

A blue circular official stamp of the Municipality of Roquefort-La Bédoule is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

Le Maire,
Marc DEL GRAZIA

A blue circular official stamp of the Municipality of Roquefort-La Bédoule is partially obscured by a large, stylized black ink signature.